




Informations de base	
<p><b>2013/0387(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application</p> <p>Modification Décision 2002/546/EC 2001/0284(CNS)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Espagne</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		HÜBNER Danuta Maria (PPE)	28/11/2013
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
Affaires générales		3287	2013-12-17	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/11/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0781 	Résumé
28/11/2013	Vote en commission		

05/12/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0431/2013</a>	Résumé
09/12/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/12/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0557/2013</a>	Résumé
11/12/2013	Résultat du vote au parlement		
17/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0387(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2002/546/EC <a href="#">2001/0284(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/14542

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE524.495</a>	20/11/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0431/2013</a>	05/12/2013	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0557/2013</a>	11/12/2013	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2013)0781</a> 	12/11/2013	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

Décision 2013/1413  
JO L 353 28.12.2013, p. 0013

Résumé

# Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 12/11/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la décision 2002/546/CE du Conseil autorise l'Espagne à prévoir, jusqu'au 31 décembre 2011, des exonérations ou des réductions de l'impôt dénommé «*Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias*» («AIEM») applicable à certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries. La décision 895/2011/UE du Conseil a modifié la décision 2002/546/CE, afin de prolonger sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2013.

Les exonérations et réductions de l'AIEM établissent une taxation différenciée, qui favorise la production locale de certains produits, ce qui constitue une aide d'État requérant l'approbation de la Commission.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté de nouvelles lignes directrices concernant les aides régionales pour la période 2014-2020. Étant donné que ces lignes directrices entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Commission estime nécessaire de prolonger la durée d'application de la décision 2002/546/CE, modifiée par la décision 895/2011/UE, d'une période de **six mois**, de sorte que sa date d'expiration coïncide avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise à **prolonger jusqu'au 30 juin 2014** la durée d'application de la décision 2002/546/CE (modifiée par la décision 895/2011/UE), qui autorise l'Espagne à appliquer des exonérations ou des réductions de l'impôt «AIEM» pour certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

# Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 17/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la durée d'application de la décision 2002/546/CE d'une période de six mois.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1413/2013/UE du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

CONTENU : la décision 2002/546/CE du Conseil autorise l'Espagne à prévoir des exonérations ou des réductions de la taxe dite «*Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias*» (taxe AIEM) applicable à certains produits qui sont produits dans les îles Canaries. L'annexe de ladite décision dresse la liste des produits auxquels peuvent s'appliquer des exonérations fiscales ou des réductions d'impôt.

Les exonérations et réductions de la taxe AIEM établissent une taxation différenciée, qui favorise la production locale de certains produits, ce qui constitue une aide d'État requérant l'approbation de la Commission.

La décision 2002/546/CE du Conseil était initialement applicable jusqu'au 31 décembre 2011. À la fin de l'année 2011, la décision 895/2011/UE du Conseil a modifié la décision 2002/546/CE, prolongeant sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2013.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté ses lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020. Ces lignes directrices entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La situation structurelle, économique et sociale dans les îles Canaries est toujours d'actualité. En conséquence, la présente décision **prolonge de six mois, jusqu'au 30 juin 2014**, la période pendant laquelle l'Espagne peut appliquer des exonérations ou réductions fiscales à certains produits et ce, afin de faire coïncider la date d'expiration de la décision 2002/546/CE avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2013.

## Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 11/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 41 contre et 5 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

Suivant sa commission du développement régional, le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

## Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2013/0387(CNS) - 05/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), la commission du développement régional a approuvé, sans amendement, la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

Compte tenu du fait que la mesure proposée vise à poursuivre la stimulation de l'activité économique dans les îles Canaries, ainsi qu'à stabiliser l'emploi dans cette région ultrapériphérique, et étant donné que la prolongation n'est proposée que pour une durée limitée, le rapport a suggéré que cette proposition soit adoptée sans modification.